



## Commission des finances et des affaires générales

### 5 - Administration générale

#### **Exploitation des restaurants administratifs - Contrat de restauration - Autorisation de passation d'un avenant à la convention de délégation de service public.**

#### **Rapport n° CP/2014/855**

#### **Service gestionnaire :**

Direction de l'immobilier et des moyens généraux

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de demander à la commission permanente de se prononcer sur les termes et conditions techniques et financières liées à l'évolution de la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation des restaurants administratifs et des cafétérias installés à Strasbourg à l'Hôtel du Département et à Passerelle 67 (rue Livio).

Le Département du Bas Rhin a conclu, avec la société Compass Group France, une convention de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de ses restaurants administratifs et cafétérias installés Place du Quartier Blanc et Rue Livio à Strasbourg. La convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1er juin 2012.

L'article IV « Début et durée du contrat » de l'acte d'engagement prévoit que :

« La première phase (Hôtel du Département + Passerelle 67) débutera à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012. Cette première phase verra un arrêt d'exploitation sur le site de l'Hôtel du Département durant une période prévisionnelle de 6 mois. Seul le restaurant Passerelle 67 sera en exploitation.

La deuxième phase (Hôtel du Département) commencera en septembre 2014 (date prévisionnelle) et s'achèvera le 31 mai 2016.

Le délégataire assurera l'exécution des prestations pour chaque phase, ainsi que l'arrêt temporaire et la reprise de l'exploitation sur le site de l'Hôtel du Département au vu d'ordres de service émis par le Département du Bas-Rhin. »

Le présent avenant a pour objet de définir les termes et conditions techniques et financières liées à l'évolution de la délégation de service public.

#### **Dispositions techniques**

##### PHASE 1

La première phase (phase 1A) relative à l'exploitation des deux restaurants et des deux cafeterias, Hôtel du Département et Passerelle 67, a débuté le 1er juin 2012.

Au cours de cette première phase était prévu un arrêt d'exploitation du restaurant de l'Hôtel du Département durant une période prévisionnelle de 6 mois. Seul le restaurant administratif de Passerelle 67 devait demeurer en exploitation (phase 1B). La deuxième

phase (phase 2) prévue en septembre 2014 jusqu'au 31 mai 2016 correspondait au fonctionnement du seul restaurant de l'Hôtel du Département.

Compte-tenu de l'abandon des travaux d'extension et de modernisation des équipements de l'Hôtel du Département, l'arrêt d'exploitation sur le site de l'Hôtel du Département prévu pour une durée prévisionnelle de six mois (phase 1B) n'est plus nécessaire.

Les deux restaurants administratifs, ainsi que les cafeterias (Hôtel du Département et Passerelle 67) restent en exploitation au cours de cette phase 1A.

En conséquence, il convient de maintenir les dispositions techniques et financières de la phase 1A jusqu'au 31 décembre 2014.

## PHASE 2

A compter du 1er janvier 2015, l'ensemble des services du Conseil Général installés dans le bâtiment Passerelle 67- rue Livio seront regroupés à l'Hôtel du Département ou dans des bâtiments à proximité.

Il est proposé d'appliquer la deuxième phase (Hôtel du Département) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par ailleurs, il est proposé d'étendre les prestations de sandwicherie prévues à l'article III. 2. 2 8 de l'acte d'engagement du contrat de DSP afin de proposer une offre plus importante et plus variée.

## Dispositions financières

### *Les frais fixes des repas*

Les frais fixes définis dans la convention sont proposés par tranche pour les phases 1A, 1B et 2.

Les frais fixes qui s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2014 sont ceux de la phase 1A précisés comme suit :

Société	Tranches de fréquentation et prix (HT)							
	Tranche 1 301-400	Tranche 2 401-500	Tranche 3 501-600	Tranche 4 601-700	Tranche 5 701-800	Tranche 6 801-900	Tranche 7 901-1000	Tranche 8 1001-1100
COMPASS GROUP FRANCE	3,16	2,91	2,67	2,51	2,27	2,03	1,80	1,61

Les frais fixes qui s'appliquent à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 mai 2016 sont ceux de la phase 2 précisés comme suit :

Société	Tranches de fréquentation et prix (HT)								
	Tranche 1 301-400	Tranche 2 401-500	Tranche 3 501-600	Tranche 4 601-700	Tranche 5 701-800	Tranche 6 801-900	Tranche 7 901-1000	Tranche 8 1001-1100	Tranche 9 1101-1200
COMPASS GROUP FRANCE	3,36	2,82	2,51	2,31	1,95	1,70	1,60	1,48	1,35

### *Les prix alimentaires*

La prochaine révision a lieu le 1er juin 2015 selon l'article 16.4 du cahier des charges. Les prix alimentaires (unitaires) sont inchangés.

### *Les sandwiches*

Voir la liste de sandwiches et prix unitaires TTC en annexe.

### **Incidence financière**

Appliqués à la fréquentation prévisionnelle liée à la modification du phasage de la DSP, le coût de l'avenant peut être évalué comme suit :

SOCIETE	Coût repas par phase - 1A T 501-600	Coût repas par phase - 1B T501-600	Coût repas par phase - 2 T501-600	
EUREST Contrat initial	Du 01/06/2012 au 31/02/2014	Du 01/03/14 au 31/08/14	Du 01/09/14 au 31/05/2016	Total sur la période du contrat
	1 312 416,74 €	145 883,64 €	1 270 272,74 €	2 728 73,12 €
EUREST Avenant	Du 01/06/2012 au 31/12/2014	Néant	Du 01/01/15 au 31/05/2016	
	1 931 255,76 €	/	1 021 426,68 €	2 952 682,44 €
			Différence	+224 109,32 €

Par ailleurs, la société EUREST diversifie son offre de sandwiches. Suite à une enquête auprès des agents sur l'intérêt pour des prestations complémentaires de restauration, il est possible d'estimer une vente de 100 prestations de restauration complémentaire de type sandwiches, salades... par jour. Le coût moyen est de 3,92 € HT soit un total de 81 144 € HT (3,92 x 100 x 207 jours).

Le montant de l'avenant s'élève à 305 253,32 € HT (224 109,32 € HT + 81 144 € HT), soit une hausse estimée de la DSP de 11,187 %.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, vu de l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux :*

- décide de prolonger la phase 1A jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- décide d'appliquer la deuxième phase (Hôtel du Département) de la délégation de service public pour l'exploitation du restaurant administratif et de la cafétéria de l'Hôtel du Département et du restaurant et de la cafétéria de Passerelle 67 à compter du 1er janvier 2015 ;
- décide d'étendre les prestations de sandwicherie prévues au contrat de délégation de service public afin de proposer une offre plus importante et plus variée ;
- autorise pour ce faire le président du Conseil Général à signer l'avenant correspondant avec la société COMPASS GROUP FRANCE.

Strasbourg, le 18/11/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL